

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 22 février 2008  
(convocation du 11 février 2008)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Février Deux Mil Huit à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPÉ Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, Mme BURGUIERE Karine, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. DELAUX Stéphan, Mme DENON-BIROT Marie-Nelly, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NABET Brigitte, M. NEUVILLE Michel, Mme NOËL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. JUPPE Alain à M. MARTIN Hugues (à cpter de 11 h 10)  
M. FLORIAN Nicolas à M. DUPRAT Christophe  
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy  
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle (jusqu'à 9 h 50)  
M. BELIN Bernard à M. ANZIANI Alain (jusqu'à 9 h 50)  
M. BANNEL Jean-Didier à M. CASTEX Régis  
M. BELLOC Alain à M. CASTEL Lucien  
M. BENOIT J. Jacques à M MOULINIER Maxime (jusqu'à 10 h 00)  
Mme. BRUNET Françoise à M. BANAYAN Alexis  
M. CARTI Michel à M. HOUDEBERT Henri  
Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia

M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel  
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel  
M. MANSENCAL Alain à M. JUNCA Bernard  
M. MILLET Thierry à M. NEUVILLE Michel  
M. PETIT Alain à Mme. DARCHE Michelle  
M. POIGNONEC Michel à M. SOUBIRAN Claude  
M. PONS Henri à M. SIMON Patrick  
M. RESPAUD Jacques à Mme. DIEZ Martine  
M. TAVART Jean-Michel à M. BAUDRY Claude  
Mme. VIGNE Elisabeth à M. MERCHERZ Jean

## **EXCUSE :**

M. CANIVENC

**LA SÉANCE EST OUVERTE**

**Marchés publics - Bordeaux - Aménagements définitifs de la place Ravesies -  
Marché de maîtrise d'oeuvre - Concours d'Architecture et d'Ingénierie -  
Autorisation.**

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

**- Les problématiques urbaines :**

La restructuration de la place Ravesies, en limite des villes de Bordeaux et du Bouscat, présente un enjeu majeur pour les collectivités et la Communauté urbaine de Bordeaux.

A la croisée de la ceinture des boulevards et de l'axe historique Nord-Sud, l'espace public se situe au cœur d'opérations nouvelles qui vont profondément transformer l'image et la vie du quartier, avec notamment la mise en service du tramway reliant Bordeaux Nord au centre ville en moins de 15 minutes.

Depuis plusieurs années, les études d'insertion urbaine du tramway ont été conduites dans une vision globale et coordonnée puisqu'en effet, interfèrent sur ce secteur de nombreux projets immobiliers riverains, la réalisation d'un pôle intermodal intégré et la restructuration des espaces publics traversés par le tramway.

La complexité de ce nœud d'échanges, tous modes confondus, a conduit à phaser l'aménagement de la place Ravesies en 2 temps, sur la base d'un schéma d'organisation de l'espace concerté et validé.

- \* Dans un premier temps, la réalisation des voiries principales et de l'« espace » tramway pour une mise en service du réseau de transport fin 2007/2008.
- \* Dans un deuxième temps, la réalisation des espaces attenants, non assujettis aux contraintes de fonctionnements circulatoires principales.

Le présent concours a pour objet de désigner un Maître d'Oeuvre pour la conception et la réalisation de cette deuxième phase d'aménagement qui donnera **l'image définitive de l'espace public** dans son nouvel environnement urbain selon les orientations d'aménagement fixées par la Communauté urbaine :

**- une place identitaire :**

- \* Promouvoir une nouvelle image en rupture avec la connotation routière actuelle.
- \* Valoriser « l'entrée de ville ».

- \* Jalonner les boulevards bordelais en organisant un véritable « événement » urbain, de jour comme de nuit.
- \* Développer un espace public de référence pour l'ensemble des quartiers riverains.

- **Une place circulée** pour laquelle une attention particulière sera portée à :

- \* L'intégration des mouvements automobiles pour une bonne cohabitation des usages.
- \* L'organisation des échanges piétonniers intermodaux.
- \* L'organisation des circulations périphériques piétonnes.
- \* La sécurité et la continuité des cheminements cyclables.

- **Une place animée** résultant de nouvelles pratiques et d'intensité d'usage et notamment :

- \* Mettre à profit les vecteurs d'animation urbaine que constituent la réalisation du pôle d'échange associée à la programmation de commerces et de services.
- \* Permettre le développement d'activité en lien avec le bâti riverain.
- \* Permettre le développement d'activités événementielles.

Il sera demandé aux équipes concourantes de faire des propositions sur les emprises aménagées provisoirement à savoir :

- Le revêtement de sol des esplanades et de l'espace central.
- Le traitement des contre-allées en pied d'immeubles et de desserte de la gare.
- Le choix du mobilier urbain définitif.
- Le parti de mise en lumière ainsi que le choix des dispositifs d'éclairage fonctionnels et scénographiques.
- Les réseaux et installations techniques nécessaires à la tenue éventuelle de manifestations temporaires.
- Le parti paysager et l'intégration d'espaces plantés.

Ainsi, le projet d'aménagement qui en découle portera sur la place Ravesies elle-même, sur les amorces du cours du Médoc, des allées Hausmann, des boulevards Camille Godard et Alfred Daney pour assurer la transition du traitement des circulations piétonnes et cyclables ainsi que du stationnement longitudinal. Pour le parvis de la gare Ravesies, le projet devra permettre la continuité des fonctionnalités et la cohérence de traitement des espaces extérieurs.

Les aménagements définitifs traités dans le cadre du projet tramway (plateforme, équipements techniques associés et emprises de voiries principales) sont considérés comme intangibles.

Pour choisir l'équipe de concepteurs chargée de concevoir et mettre en œuvre ce projet, il est nécessaire pour la Communauté urbaine, Maître d'Ouvrage de l'opération, de lancer un concours d'Architecture et d'Ingénierie en application des articles 38, 70 et 74-III du Code des Marchés Publics qui sera jugé sur la base des études préliminaires remises par les candidats retenus.

**Le coût prévisionnel des travaux** (hors honoraires de maîtrise d'œuvre et hors indemnités) pour l'ensemble des aménagements est évalué à 1 839 464,88 € HT, **soit 2 200 000 € TTC.**

**Les honoraires de maîtrise d'œuvre estimés à 209 030,10 € HT, soit 250 000 € TTC,** correspondent aux missions en infrastructures décrites au 2 ci-après.

**Le coût global de l'opération, y compris les frais de maîtrise d'ouvrage, s'élève à 2 500 000 € TTC.**

### **1. Déroulement de la procédure :**

- Avis d'appel à candidatures avec publicité au niveau européen,
- Arrêt de la liste des candidats admis à concourir (3 équipes) par M. le président de la Communauté urbaine de Bordeaux après avis motivé du jury,
- Envoi du dossier de concours aux candidats admis,
- Les candidats sont appelés à remettre une prestation anonyme qui permettra au jury de se prononcer sur leur projet,
- Le jury émettra un avis et classera les projets en fonction des critères de jugement, il se prononcera sur l'attribution des indemnités,
- Le Président négociera le marché avec le ou les lauréats du concours,
- Le Conseil de Communauté décidera de l'attribution du marché.

### **2. Principales caractéristiques du concours :**

Le lauréat du concours se verra attribuer un marché comprenant les missions énumérées ci-dessous :

- Mission niveau études préliminaires sur l'ensemble du périmètre de l'opération défini plus haut et portant sur la totalité des prestations décrites.
- Maîtrise d'œuvre de type « infrastructure », mission témoin, pour l'aménagement objet des études préliminaires précédentes soit : Avant Projet (AVP), Projet (PRO), Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT), Examen de conformité – visa (VISA) ; Direction de l'exécution du contrat de travaux (DET) ; Assistance lors des opérations de réception (AOR).
- Mission complémentaire : Ordonnancement, Pilotage et coordination du chantier (OPC).

Conformément aux dispositions de l'article 74-III du Code des Marchés Publics, les candidats ayant remis une prestation seront indemnisés, le montant maximum de cette prime étant de 10 000 € TTC par candidat, soit une somme globale de 30 000 € TTC pour les 3 candidats.

### **3. Composition du jury de concours :**

En application de l'article 24 du Code des Marchés Publics, le jury de concours appelé à donner son avis sur les candidatures et les projets sera composé de la manière suivante :

Membres à voix délibérative :

- Président :  
Le jury est présidé par M. le Président de la commission permanente d'appels d'offres de la Communauté urbaine de Bordeaux ou son représentant.
- Les cinq membres de la commission d'appels d'offres permanente de la Communauté urbaine désignés par le Conseil de Communauté.
- 4 personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours et désignés par M. le Président de la Communauté urbaine.
- 5 personnalités ayant la même qualification ou la même expérience que les candidats et désignées par M. le Président de la Communauté Urbaine.

Membres à voix consultative :

- 2 personnalités invitées conformément au Code des Marchés Publics :
  - M. le Directeur de la DDCCRF ou son représentant
  - M. le trésorier principal de la Communauté urbaine de Bordeaux ou son représentant.

Le montant de la dépense sera inscrit au budget principal Chapitre 23 – Compte 2315 – Fonction 8220 – CRB O400 – programme VJA.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- Approuver le programme de l'opération.
- Approuver le règlement de l'appel à candidatures.
- Arrêter la composition du jury telle que définie au point 3.
- Décider de verser aux 3 candidats qui remettront un projet, une indemnité de 10 000 € TTC soit un maximum de 30 000 € TTC.

- Autoriser M. le Président :

- \* à lancer la mise en concurrence en application des articles 38, 70 et 74-III du Code des Marchés Publics.
- \* à arrêter la liste des candidats admis à concourir.
- \* à négocier avec le ou les lauréats du concours.
- \* à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 février 2008,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
14 MARS 2008**

**PUBLIÉ LE : 14 MARS 2008**

M. ALAIN DAVID